Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0203-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « L'ECHAPEE», IMPASSE DE LA CHARNIAZ À CRANVES-SALES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR 6 LOGEMENTS 6 PLS

D_2026_0203

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-49 et P-50 de son annexe ;

L'opération « L'ECHAPEE», sise Impasse de la Charniaz, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2026.
Le bailleur SA Mont Blanc a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs 6 PLS en complément de l'agrément de 2022 soit 21 logements dont la programmation a été revue de la manière suivante 9 PLAI – 3 PLUS – 9 PLS pour des raisons de viabilité économique.

Concernant les logements PLS

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention PLH,
D'APPROUVER le dossier PLS,
DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :
- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.